

# Rouen. Des familles au tribunal pour défendre l'école à la maison : "On nous taxe de séparatistes !"

Fronde d'une dizaine de familles seinomarines et euroises qui ont saisi le tribunal administratif de Rouen (Seine-Maritime) pour faire valoir leur droit à l'instruction en famille.



Mélanie Froment et ses enfants Lucas (5 ans) et Agnès (3 ans) en pleine séance d'instruction à la maison.

"Décision de refus". Par lettre recommandée avec accusé de réception datée du 11 juillet dernier, Mélanie Froment a vu sa demande d'instruction en famille (IEF) rejetée pour son fils Lucas. Si ce refus perdure, avec son mari, ils envisagent d'entrer en "désobéissance civile".

Comme elle, plusieurs familles vont plaider leur cause au tribunal administratif de

Rouen (Seine-Maritime) ce vendredi 18 août 2023.

Quand l'école "fait mal"

Le garçon de 5 ans est allé en petite section de maternelle. Mais l'école "fai[sai]t mal" à ce porteur d'un trouble du spectre autistique, avec par exemple une hypersensibilité auditive qui l'oblige à être enfermé dans sa chambre avec un casque quand sa mère passe l'aspirateur, ce qui devait rendre les déjeuners au réfectoire pour le moins compliqués.

[En <span title="département" class="border-type-departement" data-entite-type="departement" data-entite-id="0570b16a-815f-4095-8d07-fe81c7df6451">Seine-Maritime</span>, l'autisme dans les petits papiers de l'air du temps](#)

"Toute l'année on m'a dit que ça allait, alors que mon fils ne faisait que vomir, souffrir de diarrhée et uriner du sang parce qu'il s'automutilait. On a appris le dernier jour que Lucas avait passé toute l'année scolaire caché sous le bureau à enfiler des perles !"

L'à peine trentenaire retire alors l'enfant de ce "système éducatif pas adapté". Bilan : "Il y a depuis énormément d'évolution. Alors qu'il partait de zéro, en une année à la maison, il parle, lit, écrit et compte. Il a désormais une année d'avance avec un niveau fin CP, début CM1", grâce à une pédagogie adaptée axée sur ces centres d'intérêt restreints : dinosaures, astronomie et animaux marins.

J'aimerais qu'on respecte les besoins de nos enfants et nos droits. La déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948, dont l'article 26-3 dit "Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants", est bafouée.

*Mélanie Froment -*

Las, la famille venant de Boulogne-sur-Mer désormais installée à Fauville-en-Caux (Seine-Maritime) se voit refuser ce droit : "Nous n'avons pas eu de réponse à notre première demande en Normandie sur l'académie de Rouen, ce qui vaut accord implicite. Mais ce courrier du mois dernier remet en cause le dossier de projet éducatif de 10 pages qu'on a constitué."

[Les élèves doivent faire l'école à la maison au <span title="commune" class="border-type-commune" data-entite-type="commune" data-entite-id="8384aba9-f2ab-4f19-93f7-0061de053fe6">Havre</span> car deux profs sont arrêtés](#)

Incompréhensible pour la mère de trois enfants qui a dû arrêter de travailler pour s'occuper de son fils avec un statut de parent aidant, "alors que nous n'avions pas eu de problème dans la précédente académie de Lille, où un simple courrier du pédiatre avait suffi. Nous ne sommes pas égaux devant les académies. Et même au sein de

celles-ci : une amie a une fille dans le même cas et son dossier est passé, avec un projet éducatif similaire."

Six mois de prison et 7500 euros d'amende

Le couperet pourrait tomber : une mise en demeure de scolarisation avec 10 jours pour s'exécuter. Pour Lucas, c'est le retour des cauchemars, des vomissements et du refus de s'alimenter. Pour ses parents, qui risquent théoriquement six mois d'emprisonnement et 7500 euros d'amende, le commencement d'un combat : "On épuisera tous les recours légaux."

Que dit la loi ?

- Seule l'instruction, et non la scolarisation, est obligatoire en France, depuis la loi de Jules Ferry de 1882. Elle concerne les enfants de 3 à 16 ans. Leurs parents peuvent en revanche choisir leur mode d'instruction, dans une école publique, privée ou à la maison, en suivant les cours du Cned, ou non. - Mais la loi "sur les séparatismes" promulguée en août 2021 et destinée à "conforter le respect des principes de la République" a renforcé l'encadrement de l'Instruction en famille (IEF) en passant d'un régime de déclaration à une procédure d'autorisation préalable à partir de la rentrée 2022. - Au terme de l'article 49, les familles doivent désormais proposer un projet éducatif à la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) pour être autorisées à faire l'école à la maison.

Comme une dizaine de familles de la région, ils ont saisi le tribunal administratif de Rouen (Seine-Maritime), où l'audience aura lieu ce vendredi 18 août à 11 heures. Le collect'IEF Haute-Normandie, constitué d'une centaine de familles seinomarines et euroises, manifestera auparavant devant le rectorat dès 9 heures.

82 % de refus dans l'Académie

Aurélié Jacquél a impulsé le mois dernier pour toute la Haute-Normandie ce qui existait depuis avril dans l'Eure. "Dans l'académie cette année, nous constatons 82 % de refus ou de retraits pour les nouvelles demandes", s'alarme la coordinatrice euroise du collect'IEF, "avec même des familles avec une fratrie qui se sont vues refuser leur demande pour l'un des enfants et pas pour les autres".

Cette "interdiction déguisée" est idéologique et politique. Il y a des consignes du gouvernement à l'administration. L'idée sous-jacente est de remettre tous les enfants à l'école. L'excuse invoquée est le séparatisme. Mais tous les rapports montrent que l'IEF n'était pas concerné par l'endoctrinement religieux.

Les familles qui jouent le jeu et demandent l'autorisation s'inscrivent pleinement dans les principes de la République.

*Aurélie Jacquél -*

"On nous taxe de séparatistes, d'extrémistes, c'est insultant", pour la jeune femme. "Ce n'est pas du rejet de l'école, bien qu'elle ne favorise pas une pédagogie autodirigée et n'est pas assez inclusive, c'est simplement la volonté de faire autrement. Car tous les enfants sont différents et n'ont pas besoin de la même chose."

Selon elle, certaines familles sortent du système et entrent en désobéissance civile, en partant dans d'autres académies plus permissives, en devenant itinérants ou carrément en quittant la France. "Sous couvert de traquer le séparatisme, on crée du séparatisme."